

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie-DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor- BAUM Eric-COLLET Mickaël- CASTAGNOZZI Franco-LHUILLIER Jean

Excusés : THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

GODEY Alain (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 09

Nombre de votants : 13

date convocation : 08 février 2024

date affichage : 19 février 2024

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 02 du 16 février 2024

Compte de gestion 2023 du budget de la commune

Le Conseil municipal vote et approuve à l'unanimité

Le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune dressé par Madame l'inspectrice des Finances publiques de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19 février 2024

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie-DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor- BAUM Eric-COLLET Mickaël- CASTAGNOZZI Franco-LHUIILLIER Jean

Excusés : THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

GODEY Alain (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08 février 2024

Conseillers présents : 09

date affichage : 19 février 2024

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 03 du 16 février 2024

Vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Madame GRECO Valérie, 2ème adjoint donne lecture du compte administratif 2023 du budget principal de la commune, dressé par Madame BRETON Clara, Maire, qui se résume comme suit :

*dépenses de fonctionnement : 438 251.25 euros

*Recettes de fonctionnement : 543 416.77 euros

* Dépenses d'investissement : 64 574.72 euros

*Recettes d'investissement : 37 760.41 euros

Report de fonctionnement : 402 407.95 euros

Report d'investissement : 45 394.46 euros

Soit un excédent global de fonctionnement de : 507 573.47 euros

Soit un excédent global d'investissement de 18 580.15 euros

Madame BRETON Clara, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*vote et approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune dressé par Madame Clara BRETON, Maire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19 février 2024

Madame le Maire, Clara BRETON




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie-DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor- BAUM Eric-COLLET Mickaël- CASTAGNOZZI Franco-LHUILIER Jean

Excusés : THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

GODEY Alain (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 09

Nombre de votants : 11

date convocation : 08 février 2024

date affichage : 19 février 2024

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 04 du 16 février 2024

Affectation du résultat du budget principal de la commune 2023

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 105 165.52 euros
- Un excédent reporté de : 402 407.95 euros
- Soit un excédent cumulé de : 507 573.47 euros

Un déficit d'investissement de : 26 814.31 euros

- Un excédent reporté de 45 394.46 euros
- Un déficit des restes à réaliser de 29 556 euros

Soit un besoin de financement de 10 975.85 euros

Décide à l'unanimité,

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 affectation complémentaire en réserve : 10 975.85 euros

C/002 résultat reporté en fonctionnement : 496 597.62 euros

C/001 résultat d'investissement reporté : 18 580.15 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19 février 2024

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie-DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor- BAUM Eric-COLLET Mickaël- CASTAGNOZZI Franco-LHUILIER Jean

Excusés : THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

GODEY Alain (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08 février 2024

Conseillers présents : 09

date affichage : 19 février 2024

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 05 du 16 février 2024

Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATEGRIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré à la majorité (11 voix Pour et 2 abstentions) donne son accord à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE*

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19 février 2024

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie-DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor- BAUM Eric-COLLET Mickaël- CASTAGNOZZI Franco-LHUILIER Jean

Excusés : THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)
COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)
FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)
GODEY Alain (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 09
Nombre de votants : 13

date convocation : 08 février 2024
date affichage : 19 février 2024

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 07 du 16 février 2024

Vente de l'ancien presbytère situé 2 rue des Acacias

Madame le Maire rappelle à Assemblée que lors de la réunion du 25 août 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de vendre à l'entreprise Pauchard l'ancien presbytère sis 2 et 2T rue des Acacias à Roville-Devant-Bayon, propriété communale cadastrée AB 184 et AB 185 contenant une parcelle de superficie de 693 m2.

Monsieur Pauchard souhaite également acquérir une bande de terre d'une superficie de 247.5 m2 provenant de la division d'un terrain appartenant à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

*décide de vendre une bande de terrain d'une superficie de 247.5 m2 provenant de la division d'un terrain appartenant à la commune.

*dit que les frais de géomètre pour la division de la parcelle seront pris en charge par l'entreprise PAUCHARD

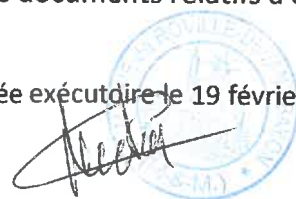
*fixe le montant de la cession à la somme de 1 000 euros

*Autorise Mme le Maire à conclure la vente et à signer tous les documents relatifs à cette affaire chez un notaire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19 février 2024

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie-DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor- BAUM Eric-COLLET Mickaël- CASTAGNOZZI Franco-LHUILIER Jean

Excusés : THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

GODEY Alain (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08 février 2024

Conseillers présents : 09

date affichage : 19 février 2024

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 08 du 16 février 2024

Demande de subvention à l'agence de l'Eau Rhin Meuse pour les travaux d'aménagement de l'avenue du Général Leclerc

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée du projet de travaux d'aménagement de l'avenue du Général Leclerc du n°57 au n°64.

Les différents devis sont présentés à l'Assemblée.

- Devis de l'entreprise Baum pour un montant de 91 321.20 euros HT
- Devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 81 780.00 euros HT

Monsieur Baum Eric quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

*décide de réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue Général Leclerc du n°57 au n°64.

*accepte le devis établi par l'entreprise COLAS pour un montant total de 81 780.00 euros HT soit 98 136.00 euros TTC

*sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse, les travaux seront financés par la commune et l'agence de l'Eau Rhin Meuse.

*s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget communal 2024 et à maintenir en bon état d'entretien les aménagements subventionnés.

*s'engage à informer l'agence de l'Eau Rhin Meuse de toute modification qui pourrait intervenir dans la réalisation du projet.

*autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19 février 2024

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie-DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor- BAUM Eric-COLLET Mickaël- CASTAGNOZZI Franco-LHUIILLIER Jean

Excusés : THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)
COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)
FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)
GODEY Alain (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08 février 2024

Conseillers présents : 09

date affichage : 19 février 2024

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 09 du 16 février 2024

Mise en place des tickets restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élu. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CST, lors de sa séance du 27/11/2023, a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Le conseil municipal délibère et décide à la majorité (10 voix Pour et 3 Abstentions)

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 01/03/2024 au bénéfice du personnel communal de la mairie de ROVILLE-DEVANT-BAYON ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 11.97 euros et la participation de la mairie à 55% de la valeur du titre ;

-Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence

-Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement pour un agent à temps complet est calculé par rapport aux jours travaillés.

- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu Edenred ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

- que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2024

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19 février 2024

Madame le Maire, Clara BRETON